



Restaurer l'école selon l'intérêt supérieur de l'élève

Contribution à la concertation sur la « refondation de l'école de la République »

Juillet-Septembre 2012

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é

« Sur tous les intérêts particuliers, l'intérêt de l'élève prime : stabilité, cohérence et lisibilité du système éducatif sont nécessaires pour lui garantir la meilleure école possible. »

Restaurer l'école selon l'intérêt supérieur de l'élève

Contribution à la concertation sur la « refondation de l'école de la République »

Par Blanche Schmitt-Lochmann, Présidente

La succession des débats et des réformes ne réussit pas à notre système éducatif, malade des changements qui, graduellement, l'ont tant affaibli que tout le monde peut s'accorder sur le malaise de l'école mais personne sur son origine.

Le danger est grand d'ajouter à cette confusion de trop nombreuses préconisations, n'aboutissant en fait qu'à la destruction de notre école, par incapacité à relier les effets et les causes. La concertation pour la « refondation de l'école de la République » pouvait difficilement s'affranchir de ce risque.

En matière de soins, veiller à deux choses : servir, ne pas nuire.

Hippocrate, *Épidémies*, I, 5

La seule issue possible, et la seule méthode, est de ne viser que l'intérêt de l'élève, étranger à tous les intérêts particuliers. L'intérêt de l'élève n'est pas l'intérêt des professeurs, ni celui des universitaires, ni celui de l'administration, ni celui des différents syndicats ou instances représentatives. Encore moins des nombreuses et diverses « autorités » individuelles qui se sont installées dans le champ de la pédagogie. Il ne se confond pas même avec l'intérêt des parents.

C'est de l'intérêt de l'élève qu'il faut partir pour définir ce qui fait la richesse de l'enseignement français et, par là, en déduire ce qu'il convient d'en préserver absolument et d'encourager par les mesures nécessaires. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire ici, en revenant aux principes.

L'exigence



Qu'est-il permis à l'élève d'espérer de l'école, que doit-on attendre de lui, que faut-il lui apporter ?

I. L'exigence (1/3) : des enseignements enrichissants

Parmi toutes les missions qu'on lui prête aujourd'hui, une seule relève et a toujours relevé de l'école : le développement intellectuel de l'élève.

Avant même de discuter du nombre et de la nature des missions de l'école, il faut réaffirmer ce rôle, non pas par habitude, par réflexe ou par pétition de principe mais parce que, tout simplement, **ce que l'école est la seule à faire, elle doit le faire bien**. Il serait incompréhensible qu'elle ne se concentre pas sur le cœur de sa vocation.

A. Des enseignements libéraux

- ▶ L'école s'essouffle et se perd à vouloir fournir à l'économie des salariés « clé en main ». Elle ne saurait d'ailleurs y parvenir : c'est à l'entreprise d'assurer la formation de ses salariés. C'est en revanche à l'école de faire en sorte que les élèves soient capables de recevoir cette formation professionnelle. Autrement dit, l'école doit avoir pour but de former des élèves aussi polyvalents et aussi autonomes que possible. **Cette exigence vaut aussi pour l'enseignement professionnel.**
- ▶ Les enseignements délivrés par l'école seront toujours, par nature, en décalage avec l'actualité.

B. Des enseignements formateurs

- ▶ Dans un monde où l'information est éparse, il faut enseigner à l'élève l'art de construire un raisonnement et d'organiser sa pensée.
- ▶ Dans un tel contexte, l'enseignement par discipline est indispensable : il ne s'agit pas, contrairement à ce que dit une certaine *doxa*, d'enfermer les savoirs dans des cadres rigides mais de structurer les savoirs, de leur conférer une forme dont la cohérence, héritée de l'histoire, a été éprouvée.

- ▶ Il ne peut y avoir d'enseignements « transversaux » au sens strict du terme que par rapport à des disciplines constituées. Il est bon qu'ils soient réservés aux études supérieures.

C. Des enseignements rigoureux

- ▶ Il ne peut y avoir de formation de l'esprit que par l'exercice quotidien des facultés des élèves.
- ▶ L'exercice scolaire n'est pas une simple restitution des connaissances, il permet l'appropriation progressive de ces connaissances par une méthode dont l'efficacité est garantie par la stabilité.

D. Les nouvelles technologies

- ▶ Les nouvelles technologies doivent rester à leur place : ce sont des outils au service du développement des facultés intellectuelles de l'élève. Leur usage pose plusieurs problèmes : moyens affectés à l'équipement, rôle des concepteurs des ressources numériques dans l'éducation, nature de leur utilisation et efficacité dans l'apprentissage.
- ▶ Dans la pratique, tous les témoignages montrent qu'elles sont trop souvent inutilisables, faute de moyens : un cours ne peut pas être à la merci d'une panne.

▶ I. L'exigence (2/3) : une évaluation juste

L'évaluation des élèves est indispensable. Que l'on bannisse ou travestisse les notes n'y changera rien et c'est une illusion que de croire que c'est la note elle-même qui fait souffrir : chacun peut l'admettre, il est toujours difficile de découvrir que l'on s'est trompé ou que l'on a échoué, quel qu'en soit l'indicateur, chiffré ou non.

Mais dans l'intérêt des élèves, l'évaluation doit précisément leur permettre d'apprendre à mieux se connaître, c'est-à-dire de savoir discerner leurs défauts et leurs qualités, de comprendre précisément là où ils réussissent et là où ils échouent et d'en découvrir les raisons. Elle manque son but si elle prend toute la place des enseignements, si elle est intempestive, si elle est sans rigueur, si elle est volatile.

A. Une évaluation limitée dans le temps

- ▶ Pour être efficace l'évaluation doit être ponctuelle. Elle doit pouvoir rendre fidèlement compte de l'évolution de l'élève. Les plages de temps réservées à l'évaluation doivent être fermement définies et ne pas empiéter sur les horaires dédiés à l'enseignement : l'hypertrophie de l'évaluation est aujourd'hui prétexte à la diminution des heures d'enseignement.

B. Une évaluation adéquate à son objet

- ▶ Elle doit correspondre strictement aux capacités intellectuelles qu'il s'agit d'évaluer.
- ▶ Elle ne peut prendre en compte des traits de caractère ou de conduite.
- ▶ L'école n'a pas le droit de remplacer l'excellence par la docilité.

C. Une évaluation rigoureuse

- ▶ Elle ne doit reposer que sur des critères objectifs.
- ▶ Sa périodicité doit être fixe.

D. Une évaluation intelligible

- ▶ Le système d'évaluation doit être assez simple pour que quiconque comprenne dans quelle mesure la tâche a été correctement ou non effectuée.
- ▶ Le système d'évaluation doit reposer sur un nombre de critères limités et clairs.
- ▶ Le système d'évaluation doit reposer sur une permanence des critères tout au long de la scolarité et, idéalement, de génération en génération afin que les parents puissent véritablement comprendre comment leurs enfants sont évalués.

▶ I. L'exigence (3/3) : des professeurs de haut niveau

Tout le monde s'accorde sur le haut niveau exigible des professeurs, non sur sa définition. La « professionnalisation » que d'aucuns appellent de leurs vœux peut apparaître comme le remède à la crise des vocations mais demeure une illusion si elle ne repose pas sur une réelle excellence intellectuelle et technique, visible dans la maîtrise des disciplines, des méthodes, des exercices.

A. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement

- ▶ Il convient de démasquer ce que dissimule la prolifération du langage technico-pédagogique. Loin de contribuer à la clarification de la pensée, il n'est qu'un moyen, somme toute bien connu, d'acquérir à peu de frais une supériorité de mauvais aloi sur le profane, toujours au détriment des élèves.
- ▶ Le bon professeur n'utilise d'aucun artifice pour se faire valoir, il n'en a pas besoin.

B. Le véritable objet d'étude du professeur

- ▶ L'objet d'étude du professeur n'est ni le discours technique sur sa discipline, ni l'élève, c'est bien sa discipline elle-même, qu'il doit pratiquer et dans laquelle il doit se former continuellement.
- ▶ Le professeur doit accompagner l'élève dans la découverte et l'apprentissage de la discipline qu'il enseigne.

C. Le savoir-faire du professeur

- ▶ Il consiste en la maîtrise des connaissances particulières à sa discipline et dans son habileté à exécuter les exercices qui lui sont propres.

- ▶ Le professeur est donc capable de se soumettre avec honnêteté et rigueur aux exercices qu'il donne aux élèves et doit pouvoir les exécuter avec aisance : dans l'enseignement comme dans les arts ou le sport, la crédibilité naît de la performance.
- ▶ Le professeur sait donner à ses élèves des exercices réalisables : on voit se multiplier, dans les manuels ou dans les classes, des sujets qui, parce qu'ils embrassent une matière trop vaste dans un temps imparti trop court, sont proprement infaisables, sauf à encourager la superficialité.
- ▶ C'est par l'exemple et l'imitation que se transmettent les connaissances : le professeur doit pouvoir offrir un modèle à ses élèves.

La liberté



Former un esprit libre, respecter les libertés fondamentales de l'élève, lui donner l'exemple d'esprits libres

II. La liberté (1/3) : l'autonomie de la pensée

Dans la démocratie qui est la nôtre, l'école a pour fonction de former des esprits libres capables de ne se déterminer qu'en fonction de leurs réflexions et de leurs analyses. L'enseignement français, par ses méthodes et ses exercices, se donne pour fin l'autonomie de la pensée.

A. L'autonomie acquise par le travail

- ▶ Les méthodes et les exercices scolaires si décrits ont un objectif : donner à l'élève un appui à partir duquel élaborer sa propre pensée et la dérouler logiquement, seul.
- ▶ Les exercices scolaires ont pour objectif d'exercer chez l'élève un certain nombre de vertus qui trouveront à s'exercer dans toute sa vie, quel que soit son rôle ou sa position sociale :
 - ◆ la recherche de l'exactitude,
 - ◆ la minutie,
 - ◆ la mémoire,
 - ◆ l'attention,
 - ◆ la recherche de la cohérence,
 - ◆ l'admiration pour les grandes réalisations humaines,
 - ◆ la probité,
 - ◆ l'exigence de profondeur.

B. La recherche du juste, non de l'opinion individuelle

- ▶ L'enseignement français est fondé, dès les travaux des petites classes, sur la familiarisation avec les formes abstraites, considérées dans leur universalité et sur le bannissement de l'opinion individuelle dont il s'agit de se libérer.

- ▶ Ainsi, alors que l'essay part d'une opinion particulière et subjective qu'il faut ensuite justifier, la dissertation procède de la considération dépersonnalisée de tous les points de vue possibles selon une organisation déductive.
- ▶ De même, l'enseignement français des mathématiques introduit très tôt la formalisation abstraite et la démonstration des cas généraux.
- ▶ L'étude de la littérature privilégie en France l'examen de la forme littéraire tandis qu'en Allemagne ou dans les systèmes anglo-saxons, l'accent est mis plus volontiers sur l'idéologie véhiculée par les auteurs.

C. Les cours sans objet n'ont pas d'objet

- ▶ Les cours d'accompagnement personnalisé seraient utiles s'il s'agissait d'approfondissements disciplinaires mais leur définition apparaît encore aujourd'hui impossible.
- ▶ Par ailleurs les heures réservées à la discussion n'ont pas leur place dans la formation intellectuelle que délivre l'école.

II. La liberté (2/3) : le respect des libertés individuelles de l'élève

Il ne s'agit ici ni de considérer l'élève tel qu'il devrait être ni de considérer l'élève tel qu'il est mais de définir un ensemble de principes qui règlent la conduite de tous les intervenants envers une personne en devenir, à qui des droits fondamentaux doivent être garantis.

La reconnaissance de ces droits fondamentaux ne se confond pas avec l'expression tristement banale de « l'élève au centre » qui nie complètement cette dimension en faisant de l'élève un objet d'étude non un sujet de droit.

A. Le respect des libertés fondamentales

- ▶ L'élève a un droit à la vie privée équivalent à celui des adultes. L'école n'a pas à déborder sur le cadre de cette vie privée :
 - ▶ le professeur n'a pas à connaître les éléments de sa vie familiale au-delà de ce qu'il accepte lui-même de révéler,
 - ▶ aucun aspect de sa vie hors de l'école ne peut faire l'objet d'une évaluation à l'école,
 - ▶ on ne peut le contraindre à s'engager au-delà de ce qui relève de sa formation intellectuelle.
- ▶ Il a droit au secret médical.
- ▶ Il a le droit de s'opposer à la conservation et à la divulgation des données personnelles le concernant, y compris ses notes qui ne doivent pas pouvoir le suivre durant toute sa scolarité.

B. Le droit à la libre détermination

- ▶ L'enseignement par l'autorité n'est pas l'enseignement par la contrainte qu'elle soit physique (force) ou psychologique (séduction).

II. La liberté (3/3) : le professeur modèle de liberté

Le professeur fonctionnaire conserve sa liberté d'opinion et possède une liberté d'expression dont les contours sont définis par une obligation de réserve relativement limitée par la jurisprudence. C'est une troisième liberté celle qu'il exerce dans son travail, qui doit être un modèle pour l'élève.

A. La liberté pédagogique

- ▶ Le professeur doit pouvoir construire son enseignement en toute indépendance et sans subir une quelconque *doxa* pédagogique. Sa liberté naît de la confiance de l'institution envers une personne qu'elle a formée.
- ▶ En-dehors de tout aspect idéologique et d'un point de vue purement pratique, le professeur ne doit pas être considéré comme le simple exécutant de recettes.
- ▶ Le professeur doit être l'auteur de son propre cours. Sans cela, pas d'autorité possible ni de liberté véritable.

B. L'autonomie du cadre

- ▶ L'élève a besoin d'avoir devant lui un cadre et c'est un cadre que les parents cherchent à avoir comme interlocuteur. Le professeur doit donc avoir toutes les prérogatives d'autonomie, d'autorité et de reconnaissance d'un cadre.
- ▶ Par conséquent, il doit pouvoir organiser son travail comme il l'entend et l'institution doit lui reconnaître la capacité à parvenir à son objectif par les moyens de son choix.

- ▶ Le travail en équipe ne peut se concevoir que comme l'alliance d'esprits libres et consentants : un professeur peut être libre de ne pas y consentir.

C. La liberté dans son savoir

- ▶ Le professeur n'est pas entravé par l'incompétence : dans sa matière – au minimum – il se meut avec agilité et présente l'image de compétences assurées.
- ▶ Cette assurance est aussi précisément l'objet de sa transmission : le professeur compétent rassure sa classe en lui montrant que l'aisance est possible et que le désarroi n'est pas une fatalité.

D. Liberté et bienveillance

- ▶ La liberté et la bienveillance du professeur envers l'élève s'enrichissent réciproquement.
- ▶ La bienveillance et le respect de l'élève sont impossibles dans un régime de contrainte qui occupe l'esprit du professeur et lui interdit de consacrer toute son énergie, toute son attention et toute sa patience à l'élève.

L'égalité



Garantir l'égal accès au savoir, l'égal accès à la formation, l'égal accès aux charges et emplois publics

III. L'égalité (1/3) : l'égal accès au savoir

L'idée française de la République ne se conçoit pas sans égalité. La définition de programmes nationaux réglant la totalité des enseignements, l'homogénéité des établissements et de l'offre de formation, l'égal répartition des professeurs sur tout le territoire participent à la fois de notre histoire, de la construction nationale et de notre contrat social.

A. L'égalité par l'égalité qualité des professeurs

- ▶ C'est un droit fondamental de l'élève que de recevoir l'enseignement de professeurs de qualité et de caractéristiques homogènes, quel que soit leur établissement.

B. L'égalité par l'homogénéité des établissements

- ▶ Il n'est pas normal que le développement des politiques d'établissement, encourageant l'autonomie des établissements, les précipite dans une concurrence des uns contre les autres. Chaque élève doit avoir le droit de trouver les mêmes conditions d'étude dans l'établissement de son quartier.
- ▶ À l'heure où la mobilité professionnelle est encouragée et à l'heure où elle s'exerce, non seulement sur l'ensemble du territoire mais aussi à l'étranger, il fait plus que jamais partie des devoirs sacrés de la République de s'engager à fournir aux familles un dispositif d'éducation sans disparité, en métropole, dans les départements et territoires d'Outre-mer, et dans les établissements français de l'étranger.

C. L'égalité définie par des programmes nationaux

- ▶ L'enseignement doit être dispensé dans sa totalité selon des programmes nationaux, consistant en un ensemble de questions et d'indications précises sur leurs contenus. Ils ne doivent pas être remplacés par des programmes locaux ou par des listes d'objectifs ne correspondant à aucun contenu précis.

III. L'égalité (2/3) : l'égal accès à l'information

L'instruction, l'éducation et la formation sont le bien commun de tous les Français. Il convient que chaque famille ait une idée claire de ce qui est attendu de ses enfants à l'école, des droits et des devoirs de chacun, des offres de formation et des parcours.

A. L'accessibilité des programmes

- ▶ Les programmes doivent être facilement accessibles à tous les citoyens.
- ▶ Ils doivent être compréhensibles par le plus grand nombre.

B. La clarté des textes réglementaires

- ▶ Les textes réglementaires doivent également être accessibles à tous et leur source clairement mentionnée chaque fois qu'ils sont visés par les textes publiés dans les documents ou sur le site du Ministère.
- ▶ Il n'est pas normal que les textes de droit soient confondus avec la prose explicative et que ni les professeurs ni les parents ne puissent connaître les places respectives de ces écrits, dans la hiérarchie des normes.

C. La publicité des formations

- ▶ Il convient que les services d'orientation aient plus de visibilité et que les offres de formation soient plus lisibles.
- ▶ En ce domaine, stabilité et pérennité sont à rechercher : chaque fois que les règles changent, ce sont les plus démunis qui perdent leurs repères. L'orientation ne doit pas être une affaire d'initiés.
- ▶ La sélection par l'information est la sélection sociale la plus implacable et la plus injustifiée qui soit.

III. L'égalité (3/3) : l'égal accès aux places

Le concours est parfois curieusement présenté comme un privilège alors qu'il a précisément été mis en place pour garantir l'égalité de tous dans une sélection de toute façon inévitable.

Il est le seul système à permettre le respect absolu du principe d'égalité devant les charges et emplois publics, fixé dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, à laquelle le Préambule de notre constitution fait explicitement référence : « tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

A. Des garanties contre le népotisme

- ▶ Les concours de recrutement sont publics : les règles sont connues de tous, les programmes publiés et accessibles.
- ▶ Les copies sont anonymes et ne peuvent être jugées que sur leur contenu.
- ▶ La fraude est réduite au maximum par la surveillance et la confidentialité des sujets.

B. La sélection par la démonstration des capacités

- ▶ Contrôle des compétences et aptitudes : le concours dans son organisation actuelle permet d'évaluer la capacité à réfléchir seul en temps limité.
- ▶ L'écrit (correction grammaticale, orthographique, syntaxique) revêt, à juste titre, une importance capitale dans le recrutement de professeurs auxquels on ne peut pas se contenter de proposer des entretiens d'embauche oraux.

C. La distinction par le seul mérite

- ▶ Les concours de recrutement nationaux permettent l'obtention systématique d'un poste dès l'admission au concours sans autre critère que la réussite.
- ▶ Le classement national garantit un niveau homogène des professeurs sur tout le territoire et dans toutes les académies tandis que le master, qui est un examen délivré par des établissements de niveaux hétérogènes, ne saurait remplir ce rôle :
 - ◆ les critères d'admission dans un master de même que les critères de réussite sont flous,
 - ◆ les évaluations des étudiants sont réalisées par leurs enseignants, ce qui nuit à leur objectivité,
 - ◆ dans une université, les postes et les crédits dépendent trop du nombre d'étudiants pour que l'on puisse être assuré de la capacité de cette institution à effectuer une sélection dans l'intérêt de l'État au détriment du sien.

Qu'il soit réflexif ou politique, le discours sur l'éducation aime à se parer de métaphores architecturales : les piliers, les socles y abondent.

La « refondation » de l'école de la République ne fait pas exception mais il faut souhaiter que la réflexion commune aboutisse à une stabilité certaine, autrement que par le néant que pouvait faire craindre le foisonnant champ lexical utilisé au cours des discussions, dans lesquelles « table rase » rivalisait avec « déconstruction ».

Au fil des groupes de travail auxquels nous avons participé très assidûment et activement, nous avons déploré que certaines séances se résolvent en superposition de tribunes et que chacun peine à dépasser son intérêt propre pour envisager une consolidation de l'école, non un dépeçage où il défendrait ou prendrait sa part.

Dans cette entreprise négative à laquelle de nombreux porte-parole ou personnalités se sont livrés, nous ne voyons nulle trace d'audace ni de courage, aucun modernisme mais plutôt le témoignage que nous laisse une génération à bout de souffle qui a porté l'idéologie de la réforme jusqu'à l'absurde.

Les jeunes professeurs, ceux qui s'engagent aujourd'hui pour une carrière de près de quarante ans et qui servent honnêtement et humblement la République en cette période de pénurie et de crise, sont trop conscients de la valeur du patrimoine éducatif qui a, pour le moment, encore échappé à ces démolitions.

Il est en effet grand temps de considérer que le système éducatif français fait partie intégrante de notre patrimoine, au même titre que les plus illustres de nos monuments ; qu'il a une unicité, des caractéristiques, une excellence qui lui sont propres ; et que, s'il est abîmé, il convient de le restaurer : ce n'est pas parce que les statues du tympan sont décapitées qu'il faut abattre la cathédrale.

Il n'y aura pas de succès éducatif si nous faisons abstraction du passé et du patrimoine. C'est pourquoi, il ne s'agit pas de « refonder » l'école mais d'en retrouver les fondations.

Propositions : la scolarité de l'élève

1. Un haut niveau d'exigence en fonction des capacités de chacun.

La personnalisation des parcours est possible si l'on respecte absolument le cadre des programmes nationaux et leur contenu. Le plus important dans l'apprentissage est le rythme qui lui est imprimé : ce rythme est différent d'un élève à l'autre, d'une matière à l'autre :

- Le redoublement peut s'avérer profitable quand, proposé par le professeur, il est accepté par l'élève.
- Des aides personnalisées, réellement individualisées, doivent pouvoir être apportées par les professeurs : pourquoi par exemple, ne pas introduire des interrogations sur le modèle des colles des classes préparatoires, d'une très grande efficacité, adaptées au niveau et aux besoins spécifiques de chaque élève ?

2. Les mesures nécessaires au respect des libertés fondamentales de l'élève doivent être prises :

- Opacité de la vie privée de l'élève : ce qui est hors de l'école ne saurait être évalué par l'école.
- Limitation de l'emprise de l'école sur des domaines ne relevant pas du développement intellectuel : l'excellence prime sur la docilité.

3. Une meilleure information est nécessaire sur les parcours et les offres de formation possibles en fonction des capacités de chacun. Les différentes filières doivent être objectivement dépeintes aux élèves : la définition des débouchés et des passerelles entre les cursus doit reposer sur des statistiques claires, dont les sources sont identifiables.

Propositions : la formation et la sélection des professeurs

1. Il faut conserver une distinction nette entre la formation initiale préalable à la sélection et la formation professionnelle continue.
 - Il est en effet illusoire de penser qu'il est possible d'exercer une sélection rigoureuse sur des compétences pratiques mal définies. L'État s'expose à un risque non négligeable de recours contentieux.
 - Il n'est pas possible de livrer un professeur « clé en main » aux élèves et l'État ne peut faire porter sur les étudiants en formation l'effort de formation continue qu'il doit à ses fonctionnaires.
2. Les concours garantissent une sélection fondée sur le mérite et permettent, dans leur forme actuelle, une vérification incontestable des compétences primaires (maîtrise de l'orthographe, de la grammaire, de l'expression écrite) et des connaissances universitaires. Ils sont et doivent rester la clef de voûte du système éducatif.
3. L'État doit conserver un droit de regard absolu sur la formation des professeurs : calendrier, contenus, objectifs.
4. Il faut être vigilant, lors de la création des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation), à ne pas créer un déséquilibre entre les matières de formation (disciplinaires) et les matières d'information (sciences de l'éducation).
 - Les compétences pratiques ne remplacent pas l'expertise disciplinaire, elles s'y ajoutent et viennent en second.
 - Les sciences de l'éducation sont encore trop jeunes pour être indemnes des querelles idéologiques.
5. Le travail sur la performance (diction, travail de la voix et de la posture) doit être un travail continu, enseigné par des professionnels.
6. La formation continue doit conserver une grande part de formation disciplinaire et les recherches des professeurs dans leur discipline doivent être encouragées.

Propositions : la Société des agrégés s'engage

Consciente de la richesse du patrimoine éducatif français et de la nécessité qu'il y a à le préserver, la Société des agrégés de l'Université s'engage :

1. À promouvoir, en France et à l'étranger, le patrimoine éducatif français qui est, encore aujourd'hui, respecté et envié.
2. À former, avec la collaboration du Ministère de l'Éducation nationale, un groupe de travail ouvert visant à déterminer et à évaluer ce qui est apprécié et jugé efficace dans le système français à l'étranger.
3. À se mettre à la disposition du Ministère, s'il le souhaite, pour lui fournir des études détaillées correspondant à chacun des points présentés dans cette synthèse.

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é

Restaurer l'école selon l'intérêt supérieur de l'élève

Contribution à la concertation pour la « refondation de l'école de la République »

« Sur tous les intérêts particuliers, l'intérêt de l'élève prime : stabilité, cohérence et lisibilité du système éducatif sont nécessaires pour lui garantir la meilleure école possible. »

Comment penser la « refondation de l'école de la République » sans partir des fondations de l'école républicaine : l'émancipation de l'élève et son élévation à la dignité de citoyen, libre et égal en droits à tous les autres ?

Aucune mesure ne doit pouvoir être envisagée qui ne prenne en compte l'intérêt de l'élève. Et celui-ci ne se confond avec aucun des intérêts des participants à la concertation.

Les études de la Société des agrégés :

- ▶ *Les agrégés stagiaires à l'IUFM – 2007*
- ▶ *Y a-t-il un « malaise enseignant ? » – 2010*
- ▶ *Les professeurs agrégés à l'Université – 2011*

Société des agrégés de l'Université